

Canada, province de Québec, Municipalité de Rivière-à-Claude.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 4 mai 2026 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Roberge Castonguay, maire
 Madame Laurie Poirier, conseillère au siège no.1
 Monsieur Yanick Lépine, conseiller au siège no.2
 Monsieur Serge Auclair, conseiller au siège no.3
 Monsieur Jocelin Auclair, conseiller au siège no.4

Est également présent M. Dominic Daoust-Levasseur, directeur général et greffier-trésorier.

Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est ouverte à 19h par M. Roberge Castonguay maire, M. Dominic Daoust-Levasseur, directeur-général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

2026-05-044

Pro: M. Jocelin Auclair
Et unanimement résolu.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Déclaration de conflits d'intérêts

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 avril 2026

2026-05-045

Pro : M. Yanick Lépine
Et unanimement résolu.

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2026

2026-05-046

Pro : M. Serge Auclair
Et unanimement résolu.

QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance. Il est adopté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

Suivi du dernier procès-verbal

Rapport d'activités du maire

Monsieur Roberge Castonguay, maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 1 avril 2026.

Présentation des comptes

2026-05-047

Pro : M. Jocelin Auclair
Et unanimement résolu.

QUE la liste des comptes de la Municipalité couvrant les chèques # 3653 à 3655 et les transferts bancaires #476 à #499 pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Il est adopté à l'unanimité des membres présents d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 67 521.14 \$

DÉPÔT – Projet de règlement sur le traitement des élus municipaux

2026-05-048

Je soussigné, M. Yanick Lépine, conseiller, donne avis de dépôt #2026-05-048 qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement sur le traitement des élus municipaux.

(signé)

Yanick Lépine

Une copie du projet de règlement a été soumise à chacun des conseillers et sera disponible au bureau de la municipalité pour consultation public.

ADOPTION – Règlement numéro [2026-04-032] relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux

2026-05-049

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* au plus tard le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments patrimoniaux, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et de dépôt du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Serge Auclair à la séance du conseil tenue le 1 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé par M. Serge Auclair à la séance du conseil tenue le 1 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 4 mai 2026 à 18h30 à la salle du conseil située au 520, rue Principale est à Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Auclair et unanimement résolu que le règlement numéro [2026-04-032] relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux soit adopté;

L'article 20 du projet de règlement sera retiré du règlement final car il résulte d'une erreur de libellé, soit un oubli de le retirer lors d'une modification antérieure au projet de règlement.

Une copie du présent règlement sera déposée auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie accompagnée d'une demande d'approbation par le conseil de la MRC.

L'intégralité du règlement sera déposée au livre des règlements de la municipalité de Rivière-à-Claude.

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien – Route 1 et 2

2026-05-050

Pro : M. Jocelin auclair

Et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 12 734 \$ pour l'entretien routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QU'une reddition de comptes effectuée à l'intérieur du rapport financier a été déposée auprès du MAMH ;

ATTENDU QUE la reddition de comptes a été effectuée exclusivement sur la base de la réalisation d'activités reconnues admissibles et que les deux tiers de l'aide financière ont été consacrés à des travaux d'entretien d'été ;

PAR CONSÉQUENT, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Rivière-à-Claude atteste de la véracité des frais encourus pour l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution – Présence en préséance par visioconférence

2026-05-052

Pro : Mme Laurie Poirier

Et rejeté à la majorité des conseillers présents.

CONSIDÉRANT QU’aucune loi ne requiert un élu d’être présent physiquement présent à une préséance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU’un conseil municipal a le pouvoir de décider comment il gère sa préséance ;

ATTENDU QUE le code d’éthique et de déontologie de la municipalité s’applique à un élu assistant à une préséance en visioconférence autant qu’en présentiel ;

ATTENDU QU’accorder à un élu le droit d’assister en visioconférence à une préséance qu’il ne peut assister en présentiel lui permet de rester au courant et de débattre des différents dossiers en cours à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LAURIE POIRIER QUE les élus ont droit d’assister aux préséances en visioconférence.

Un vote est demandé par M. Jocelin Auclair et la proposition est rejetée à la majorité.

Correspondance

Affaires Nouvelles

A) Appui à la stabilisation et à la relance de l’école de Marsoui

2026-05-055

Pro: M. Laurie Poirier

Et unanimement résolu.

CONSIDÉRANT QUE l’école de Marsoui joue un rôle essentiel dans la vitalité, l’attractivité et le développement des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle des inscriptions pourrait entraîner une réduction du nombre de classes et fragiliser l’équilibre de l’école;

CONSIDÉRANT QU’une organisation scolaire instable, d’année en année, nuit à la rétention des familles, à l’attractivité du milieu et à la stabilité de l’équipe-école;

CONSIDÉRANT QUE la communauté est mobilisée et souhaite travailler activement à des solutions durables;

ATTENDU QUE des mesures exceptionnelles et temporaires pourraient permettre de stabiliser la situation et de mettre en place un plan de relance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LAURIE POIRIER ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal reconnaît l’école de Marsoui comme un levier prioritaire de vitalité pour le territoire;

QUE le conseil appuie les démarches du milieu visant à assurer la stabilisation et la relance de l’école.

Période de questions

Clôture de l’assemblée

2026-05-056

À 19h50, sur proposition de Mme Laurie Poirier, l’assemblée est levée.

Je, Roberge Castonguay, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 du Code municipal »

(signé)

Roberge Castonguay
Maire

(signé)

Dominic Daoust-Levasseur
Directeur général greffier-trésorier